



ARRETE N°2026-028

Arrêté instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n°2026-015 du 09 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au Siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, situé à la Maison des Collectivités Territoriales – Fort de France, une commission départementale.

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 7 membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des Maires	
Monsieur Hugues TOUSSAY, Maire du DIAMANT	Madame Aurelie NELLA, Maire de DUCOS
Madame Patricia TELLE, Maire de TRINITE	Monsieur Gérard MOUSTIN, Maire du CARBET
Madame Angèle SERBIN, Maire du MORNE-VERT	Madame Nathalie GRAT, Maire des TROIS-ILETS
Représentants des présidents d'établissement public local	
Monsieur Fred Michel TIRAULT, Président de la communauté d'agglomération CAESM	Monsieur Lionel GRANDIN, Président du CCAS du FRANCOIS
Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Président de la Communauté d'Agglomération CAP NORD	Monsieur Thierry JOACHIM, Président de la Caisse des écoles de l'AJOUPA-BOUILLON
Fonctionnaires	
Madame Tressy VIRGINIUS, DGS du CDG MARTINIQUE	Madame Sylviane HOLZINGER, Responsable de pôle au CDG MARTINIQUE
Madame Michèle VARASSE, Responsable de pôle au CDG MARTINIQUE	Madame Linda AVIT, Responsable de service au CDG MARTINIQUE

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Justin PAMPHILE, Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Martinique, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Fort-de-France, le 07 mai 2026,

Le Président

Justin PAMPHILE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
972-289720047-20260507-2026-028-AR
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026